

**REGLEMENT INTERIEUR / CHARTE DE L'ACTIVITE « NAN'TERRE DE SEL»
DE L'ASSOCIATION « CONSOMMER ET ECHANGER AUTREMENT A NANTERRE »**

Art. 1	Au sein de l'association « Consommer et échanger autrement à Nanterre » (C.E.A.N.) existe l'activité SEL (Système d'Echanges Local) dite « Nan'Terre de SEL », dont les membres sont adhérents de l'association à jour de leur cotisation et inscrits à cette activité.
Art. 2	<p>Nan'Terre de SEL offre la possibilité d'échanger autrement et librement, en privilégiant le lien plutôt que le bien dans le respect des personnes, en mettant en commun les compétences pour valoriser les savoirs, les savoir-faire et la responsabilité de chacun par la coopération, la solidarité et la réciprocité multilatérale.</p> <p>Nan'Terre de SEL exprime sa volonté d'expérimenter et de développer des pratiques d'échanges, estimés en unités locales, sans argent :</p> <ul style="list-style-type: none">- selon des valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité, le lien social et la réciprocité au sein du groupe,- dans le respect des personnes, afin que chacun des inscrits puisse s'épanouir aux plans matériel, relationnel, spirituel et social,- dans le respect des équilibres naturels,- dans le cadre des lois et réglementations en vigueur,- en excluant tout profit et toute spéculation financière.
Art. 3	<p>Lieu d'échange convivial, Nan'Terre de SEL adopte un fonctionnement démocratique, participatif, autogéré de manière transparente et en toute indépendance vis à vis des partis, des groupements d'intérêts, de mouvements religieux et idéologiquement exclusifs.</p> <p>Chaque inscrit doit également agir dans le respect de cette indépendance et des convictions de chacun en s'abstenant de tout prosélytisme politique, idéologique, religieux ou commercial.</p>
Art. 4	<p>Nan'Terre de SEL met en contact offrants et demandeurs, il enregistre et diffuse les offres et demandes au profit de ses membres inscrits au moyen d'un catalogue régulièrement mis à jour. A cette fin, chaque inscrit accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro(s) de téléphone, courriel...) soient communiquées aux autres adhérent(e)s et enregistrées sur informatique. Chacun s'engage aussi à ne pas les communiquer en dehors du cadre des activités de l'association.</p>
Art. 5	<p>Chaque inscrit garde sa pleine responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que ses échanges soient conformes aux réglementations en vigueur, notamment en matières sociale et fiscale.</p>
Art. 6	<p>Les inscrits à Nan'Terre de SEL utilisent un système de comptes internes à l'aide d'une unité de mesure dénommée le pavé.</p> <p>Tous les comptes démarrent à 200 pavés à la 1^{ère} inscription.</p> <p>Les échanges à partir de 1000 pavés doivent être soumis à autorisation des membres du SEL. Les comptes négatifs ne peuvent plus continuer à être débiteurs s'ils atteignent moins 2000 pavés.</p> <p>Toutes les transactions sont comptabilisées à l'aide d'un carnet individuel</p> <p>Les pavés ne peuvent pas être convertibles en monnaie ayant un cours légal.</p> <p>Les inscrits s'engagent à remettre leur compte au niveau initial lorsqu'ils désirent quitter le SEL. Le titulaire d'un compte peut autoriser le transfert de pavés de son compte sur un autre.</p>

La signature du Bulletin d'inscription à Nan'Terre de SEL vaut accord de ce Règlement intérieur

Adhérent à « Consommer et échanger autrement à Nanterre » et inscrit à l'activité Nan'Terre de SEL :

Nom / Prénom : _____ **Date :** _____

Signature : _____

**REGLEMENT INTERIEUR / CHARTE DE L'ACTIVITE « NAN'TERRE DE SEL »
DE L'ASSOCIATION « CONSOMMER ET ECHANGER AUTREMENT A NANTERRE »**

Art. 7	Les inscrits sont individuellement responsables du paiement des taxes, impôts, charges, assurances, qui pourraient être liés aux échanges, ainsi que d'éventuelles dégradations qui pourraient résulter de la prestation. Nan'Terre de SEL n'est donc pas responsable de la valeur ni de la qualité des biens et services proposés et décline toute responsabilité lors de dommages éventuels causés ou subis au cours d'un échange. Chaque inscrit est titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile personnelle couvrant les risques et les dommages aux tiers dans le cadre d'une activité associative.
Art. 8	Même si Nan'Terre de SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges, les membres du SEL peuvent accepter d'avoir un rôle d'arbitre, en cas de litige, de non respect de ce règlement intérieur ou de faute grave de l'une des deux parties. Les membres du SEL peuvent saisir le Conseil d'Administration de C.E.A.N. pour demander des comptes ou réparations, auprès d'un inscrit dont les échanges ne seraient pas conformes à l'esprit et aux intérêts de la communauté. Le Conseil d'Administration de C.E.A.N. se réserve le droit de refuser l'inscription au SEL ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi être refusé d'enregistrer une transaction, une demande ou une offre de service qui serait considérée inappropriée contraire à l'éthique telle que définie dans l'article 2 ou non conforme aux lois en vigueur.
Art. 9	L'évaluation en pavés des biens ou services offerts résulte, pour chaque transaction, de la négociation entre l'offreur et le demandeur, il n'est pas de la responsabilité de Nan'Terre de SEL.
Art. 10	Tout(e) inscrit(e) est libre d'accepter ou refuser un échange.
Art. 11	Chaque inscrit(e) transcrit ses échanges sur son carnet individuel selon le mode d'emploi indiqué. Chaque titulaire d'un carnet individuel a la possibilité de connaître le solde de n'importe quel autre Nan'Terre SEListe en consultant le carnet du partenaire et toute contestation peut être soumise au Conseil d'Administration de C.E.A.N.
Art. 12	Le Conseil d'Administration de C.E.A.N. se réserve le droit souverain de refuser l'inscription d'une offre ou demande dans le catalogue et décline toute responsabilité sur la recevabilité de l'échange qui se ferait en dehors du catalogue.
Art. 13	Tout inscrit non à jour de sa cotisation à l'association ne pourra pas faire d'échanges dans le cadre de Nan'Terre de SEL ni figurer dans le catalogue d'offres et demandes.
Art. 14	Les lieux accueillant Nan'Terre de SEL sont soumis aux règles élémentaires de savoir-vivre et de vie en communauté qui doivent être impérativement respectées. Toute personne qui ne respecterait pas ces consignes de bon sens pourrait, après plusieurs remarques faites auprès de lui par les membres du SEL, être interdite de fréquentation.
Art. 15	Les inscrits à l'activité Nan'Terre de SEL acceptent d'être liés par les termes du présent Règlement intérieur/Charte de l'activité Nan'Terre de SEL et par ceux de la charte de l'association « Consommer et échanger autrement à Nanterre » et s'interdisent expressément, au risque d'exclusion, de pratiquer, via tout moyen de communication (email, téléphone, courrier, affichage, etc.) tout prosélytisme pour quelle cause que ce soit qui ne respecterait pas l'objectif de Nan'Terre de SEL tel que défini à l'article 2.

La signature du Bulletin d'inscription à Nan'Terre de SEL vaut accord de ce Règlement intérieur

Adhérent à « Consommer et échanger autrement à Nanterre » et inscrit à l'activité Nan'Terre de SEL :

Nom / Prénom : _____ **Date :** _____

Signature : _____